

Service affaires Wi-Fi géré

1. **Paramètres de performance.** Le Client doit avoir souscrit à une connexion internet d'au moins 80 Mbps pour l'installation du Service affaires Wi-Fi géré (le « **Service Wi-Fi** »). Le Client reconnaît qu'à défaut de conserver le minimum de 80 Mbps, Cogeco ne sera plus en mesure de fournir le Service Wi-Fi.
2. **Page d'accueil.** La personnalisation de la page d'accueil pour l'accès des invités, dont notamment le texte, le logo et les couleurs, n'est pas comprise dans la solution Service Wi-Fi, ni dans le versement des Frais mensuels. Pour toute personnalisation, des frais professionnels supplémentaires s'appliqueront.
3. **Modification à la configuration.** Toutes les modifications demandées, après l'installation initiale du Service Wi-Fi, concernant la configuration des points d'accès ou de l'équipement d'agrégation Ethernet sont évaluées par Cogeco et Cogeco fournira une évaluation de faisabilité au Client avec une estimation des frais afférents.
4. **Limitation du Service Wi-Fi.** Le Service Wi-Fi est destiné aux activités en ligne cependant, l'utilisation pour les jeux en ligne et la diffusion en continu 4k, entre autres, n'est pas supportée par le Service Wi-Fi. La rapidité et la qualité du service seront affectées, les appareils permettant d'effectuer de telles activités devraient être câblés.
5. **Identifiant du Service Wi-Fi.** La configuration de l'identifiant du Service Wi-Fi (le « **SSID** ») de l'employé nécessitant une modification de l'équipement d'agrégation Ethernet après l'installation initiale des Services ainsi que la configuration d'un troisième SSID sera aux frais du Client, au tarif alors applicable.
6. **Équipement Wi-Fi.** Cogeco fournira, installera et assurera l'entretien du matériel nécessaire à la prestation du Service Wi-Fi, dont notamment, les points d'accès intérieurs ou extérieurs avec les accessoires de montage, l'équipement d'agrégation Ethernet avec capacité d'injection de l'alimentation par Ethernet en vue de la connexion ainsi que l'alimentation de tous les points d'accès, câblage Ethernet de catégorie 6 FT6 des points d'accès à l'équipement d'agrégation Ethernet, armoire murale pour les câbles et l'équipement d'agrégation Ethernet (l'« **Équipement Wi-Fi** »), à l'exception du matériel de l'utilisateur final. L'Équipement Wi-Fi est et demeurera la propriété de Cogeco nonobstant les règles d'accession ou d'incorporation à un immeuble. Cogeco n'encourra et n'assumera aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, découlant de la connexion de matériel n'étant pas fourni par Cogeco au Service Wi-Fi, dont notamment l'équipement d'agrégation Ethernet ou découlant de toute modification à la configuration de l'Équipement Wi-Fi. Le Client reconnaît que, dans le cadre de l'installation du Service Wi-Fi, l'Équipement Wi-Fi est installé sur les plafonds ou sur les murs. Cogeco tentera de minimiser les dommages aux lieux du Client dans le cadre de l'installation et réparera tous les dommages qu'elle y aura causés directement. Le Client convient de fournir une source d'alimentation électrique standard aux fins de l'utilisation de l'Équipement Wi-Fi.
7. **Résiliation par le Client.** Si le Client décide de résilier la Convention avant la fin du terme initial, il versera, à la demande de Cogeco et en un seul versement, une indemnité de résiliation, à titre de dommages-intérêts et non à titre de pénalité, un montant représentant 50% de la valeur impayée des Frais mensuels jusqu'à la fin du terme initial des Services Wi-Fi en sus des frais d'installation payés par Cogeco. Cogeco et le Client conviennent que de tels dommages-intérêts constituent une véritable estimation des dommages que Cogeco subirait à la suite de la résiliation par le Client du Service Wi-Fi ou de la Convention à tout moment pendant la durée du terme initial. Nonobstant ce qui précède, si le Client résilie la Convention avant l'activation du Service Wi-Fi, le Client versera à Cogeco la somme totale des frais d'installation.

Points d'accès Wi-Fi illimité

1. **Paramètres de performance.** Cogeco peut définir, à son entière discrétion, les paramètres de fonctionnement et les autres aspects des Services Wi-Fi publics, dont notamment, la vitesse de débit binaire de transmission des données, les niveaux de qualité de service, le nombre d'utilisateurs finaux du Wi-Fi pris en charge, les niveaux de service à la clientèle et de soutien technique, les mesures de sécurité et d'autres caractéristiques des Services Wi-Fi publics.
2. **Interruption du Service.** Si le Client souhaite effectuer des travaux dans ses locaux pouvant porter atteinte à l'Équipement, il transmettra, sauf en cas d'urgence, un préavis écrit d'au moins quatre-vingts (90) jours à Cogeco. Une « urgence » désigne une situation exigeant des travaux que le Client ne pouvait pas raisonnablement prévoir. Si les

COGECO CONNEXION INC.
Modalités particulières – Solutions d'affaires
Annexe – Service Wi-Fi affaires
Dernière mise à jour: le 13 avril 2020

travaux du Client nécessitent une modification ou le déplacement de l'Équipement, cette modification ou ce déplacement sera effectué par Cogeco aux frais du Client, après entente à cet effet entre les parties.

3. **Publicité de Cogeco.** Le Client octroie à Cogeco le droit d'annoncer la participation du Client et de promouvoir les lieux du Client à titre de Service Wi-Fi public. Le Client octroie à Cogeco une licence non exclusive, sans redevances, permettant l'utilisation des noms, marques de commerce et logos du Client dans le cadre d'une telle annonce ou promotion.
4. **Publicité du Client.** Le Client convient d'utiliser le matériel de marketing fourni par Cogeco uniquement à l'intention des utilisateurs finaux des Services Wi-Fi publics et uniquement sur les lieux où ces Services sont fournis. Le Client ne peut modifier le matériel de marketing fourni par Cogeco ou utiliser les marques de commerce de Cogeco sans le consentement préalable écrit de Cogeco.